

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

### Recommandations

#### *Le Plan d'action 2010-2014 du réseau ACCÈS CULTURE*

La commission remercie ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours de l'assemblée publique et des séances de travail de la commission.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal en 2005 de *Montréal, métropole culturelle* - Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015;

ATTENDU le neuvième engagement de *Montréal, métropole culturelle* - Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015 visant le développement de la diffusion culturelle montréalaise;

La commission RECOMMANDE au conseil municipal :

#### **R-1**

Que la Ville de Montréal approuve et mette en œuvre le plan d'action 2010-2014 du réseau Accès culture de Montréal.

#### ***Relativement à l'offre culturelle***

#### **R-2**

Que la Ville de Montréal demande à la Direction de la culture et du patrimoine d'œuvrer en complémentarité avec les diffuseurs privés, particulièrement au niveau de l'offre s'adressant au jeune public et au public scolaire tout en poursuivant les objectifs visant à accroître la participation des jeunes publics.

**R-3**

Que la Ville de Montréal invite la Direction de la culture et du patrimoine à explorer la reconnaissance et à investir dans le soutien aux artistes handicapés de manière à inclure des œuvres produites par des artistes en situation de handicap dans la programmation du réseau et en offrant au public l'accès à ces œuvres.

**R-4**

Que la Ville de Montréal demande au réseau ACCÈS CULTURE de favoriser la création au moyen d'une offre audacieuse et diversifiée et qu'il en renforce la promotion ainsi que l'accompagnement dans le but d'accroître la fréquentation.

**R-5**

Que la Ville de Montréal incite la Direction de la culture et du patrimoine à faire une place de choix aux artistes de la relève, à valoriser la fonction d'incubateur et à développer des résidences d'artistes dans le réseau ACCÈS CULTURE et ce, en complémentarité avec le milieu local.

***Concernant la demande culturelle*****R-6**

Que la Ville de Montréal demande à la Direction de la culture et du patrimoine de poursuivre et accentuer les activités de médiation et d'accompagnement du réseau ACCÈS CULTURE afin de répondre au défi de la démocratisation culturelle visant à augmenter de façon significative le nombre de projets de médiation prévu au plan d'action.

**R-7**

Que la Ville de Montréal demande au réseau ACCÈS CULTURE de maximiser le potentiel des outils de promotion et d'information déjà existants et d'optimiser la distribution des laissez-passer et des billets.

***Au sujet des équipements culturels*****R-8**

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements déterminent ensemble les moyens d'atteindre, de manière équitable, les objectifs visés au plan d'action en matière de construction et mise à niveau des équipements culturels du réseau ACCÈS CULTURE.

**R-9**

En rapport avec l'aménagement et la réfection des lieux de diffusion, que la Ville de Montréal demande au réseau ACCÈS CULTURE de prévoir l'adaptation des lieux en vue de l'intégration de pratiques artistiques pluridisciplinaires et émergentes et des nouveaux équipements requis ainsi que de s'assurer du respect des

normes de sécurité et de l'application d'actions concrètes en matière d'accessibilité universelle afin de permettre aux artistes handicapés la pratique et l'expression de leur art.

### ***En matière de ressources***

#### **R-10**

Que la Ville de Montréal demande au réseau ACCÈS CULTURE d'être exemplaire en matière de rémunération des artistes, et ce en couvrant l'ensemble des coûts liés à la production des spectacles, aux activités de médiation qui y sont rattachées et au versement des droits d'auteur.

#### **R-11**

Que la Ville de Montréal confie à la Direction de la culture et du patrimoine le mandat d'élaborer, en concertation avec les arrondissements, une hypothèse de politique tarifaire diversifiée.

### ***À propos du suivi et de la coordination du réseau Accès culture***

#### **R-12**

Que la Ville de Montréal s'assure que le réseau ACCÈS CULTURE reflète et respecte la richesse de la diversité culturelle montréalaise.

#### **R-13**

Que la Ville de Montréal intègre le terme « francophone » dans l'expression « *Montréal, métropole culturelle* » pour refléter ainsi la spécificité culturelle de Montréal par rapport aux autres grandes villes nord-américaines, telles que Toronto ou New-York.

### ***Sur le plan du soutien financier***

#### **R-14**

Conséquemment, que la Ville de Montréal octroie à la Direction de la culture et du patrimoine et aux arrondissements, en fonds dédié, les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'action, soit une hausse du budget annuel de fonctionnement, excluant les dépenses d'immobilisation, évaluée à 6 M \$.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en séance publique le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le rapport et les recommandations seront déposés au conseil municipal le 20 septembre 2010. Il appartiendra par la suite au comité exécutif et au conseil municipal de décider du suivi à accorder aux recommandations de la commission.